



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 3
du mois de Décembre 2017**

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la circulation

ARRETE N°2017-653_DU 22 DECEMBRE 2017 ABROGEANT LA NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE A LA REGIE DE RECETTES DE LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN Page 2223

ARRETE N°2017-654 DU 22 DECEMBRE 2017 ABROGEANT LA NOMINATION D'UNE REGISSEUSE SUPPLEANTE A LA REGIE DE RECETTES DE LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN Page 2223

ARRETE N°2017-655 DU 22 DECEMBRE 2017 ABROGEANT LA NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES DE LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN Page 2224

ARRETE N°2017-656 DU 22 DECEMBRE 2017 PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES INSTITUTEE AUPRES DE LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN Page 2224

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n°2017-634, en date du 22 décembre 2017, organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aisne du 23 décembre 2017 au 31 décembre 2017 Page 2225

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la circulation

**ARRETE N°2017-653 DU 22 DECEMBRE 2017 ABROGEANT LA NOMINATION D'UNE REGISSEUSE
TITULAIRE A LA REGIE DE RECETTES DE LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN**

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Jacqueline VIAL épouse GOURLAIN, en qualité de régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Saint-Quentin est abrogé.

Fait à Laon, le 22 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Perrine BARRÉ

**ARRETE N°2017-654 DU 22 DECEMBRE 2017 ABROGEANT LA NOMINATION D'UNE REGISSEUSE
SUPPLEANTE A LA REGIE DE RECETTES DE LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN**

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Hélène BLONDEL épouse BANTIGNIES, en qualité de régisseuse suppléante à la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Saint-Quentin est abrogé.

Fait à LAON, le 22 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Perrine BARRÉ

ARRETE N°2017-655 DU 22 DECEMBRE 2017 ABROGEANT LA NOMINATION D'UN REGISSEUR
SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES DE LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Patrick ANGOT, en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Saint-Quentin est abrogé.

Fait à LAON, le 22 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Perrine BARRÉ

ARRETE N°2017-656 DU 22 DECEMBRE 2017 PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
INSTITUEE AUPRES DE LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23 décembre 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint-Quentin, est abrogé.

Fait à LAON, le 22 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Perrine BARRÉ

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n°2017-634
organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aisne
du 23 décembre 2017 au 31 décembre 2017

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} septembre 2016 nommant Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 5 mai 2017 nommant M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2017 portant cessation de fonctions de Mme Perrine BARRÉ, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-408 du 14 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Perrine BARRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1.0 – M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargé des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aisne par intérim du 23 décembre 2017 au 31 décembre 2017.

Article 1.1 –Délégation de signature est donnée à M. Daniel FERMON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture par intérim, à l'effet de signer, en toutes matières, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aisne, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions à l'exception :

- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le président du conseil départemental prévues par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 1.2 - M. Daniel FERMON est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FERMON, la délégation qui lui est donnée à l'article 1er est conférée à Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin.

Article 2.0 – Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques, à l'effet de signer :

A – correspondances courantes

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
2. les bordereaux d'envoi.

B – en matière électorale

1. les récépissés de déclaration de candidature,
2. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale,
3. les décisions de dépenses et la constatation du service fait.

Pour le point n°1, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu, lorsqu'il s'agit d'élections municipales.

C – en matière d'administration générale

1. les arrêtés portant aliénation de terrains appartenant à la S.N.C.F, les arrêtés d'alignement pour la S.N.C.F, les arrêtés de classement des passages à niveau,
2. les autorisations d'épreuves, et manifestations sportives, organisées dans les lieux ouverts ou non ouverts à la circulation publique et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
3. les dérogations exceptionnelles aux interdictions des épreuves sportives sur la voie publique,
4. les homologations des circuits de véhicules à moteur,
5. les cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,

6. les récépissés délivrés aux revendeurs d'objets mobiliers,
7. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe, ainsi que les livrets de circulation des personnes sans résidence ni domicile fixe,
8. les autorisations de survol,
9. les autorisations permanentes d'utiliser les hélistructures,
10. les arrêtés autorisant les manifestations nautiques et aéronautiques,
11. les arrêtés autorisant les manifestations de boxe,
12. les conventions de servitudes,
13. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs,
14. les habilitations dans le domaine funéraire des régions, des entreprises et des associations,
15. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger, les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires et les inhumations hors cimetières.
16. la délivrance et le retrait des cartes de guide-conférencier,
17. les arrêtés de classement et déclasséement des offices de tourisme,
18. les titres de maître-restaurateur,
19. les arrêtés portant agrément des centres de formation de conducteurs de taxi,
20. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ainsi que tout document relatif à l'examen organisé en vue de l'obtention de ces certificats,
21. les agréments des entreprises de domiciliation,
22. les fiches navettes budgétaires-comptables concernant les recettes encaissées par la régie de la préfecture de l'Aisne ou les chèques impayés.

Pour les points n° 2, 3, 6, 7, 10, 11 et 15, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu.

D – en matière de circulation

1. les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage,
2. les arrêtés portant retrait de cartes grises,
3. les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
4. les permis de conduire internationaux,

5. les avertissements et les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,
6. les arrêtés portant modification du permis de conduire,
7. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
8. les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
9. les attestations de validité des permis de conduire, les récépissés de déclaration de perte, les attestations de dépôt et les refus de demandes d'échange de permis de conduire étrangers,
10. les autorisations d'enseigner la conduite,
11. les retraits d'autorisations d'enseigner la conduite,
12. les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,
13. les arrêtés portant agrément ou retrait de gardiens de fourrières,
14. les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des Centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages,
15. les habilitations et agréments au Système d'immatriculation des véhicules (SIV) des professionnels de l'automobile,
16. les conventions d'habilitation, d'utilisation et de cession conclues dans le cadre de FAETON avec les établissements d'enseignement de la conduite automobile (EECA) et les centres de sensibilisation de la sécurité routière (CSSR),
17. les décisions de dépenses et la constatation de service fait pour le BOP 207 (commissions médicales).

Pour les points n°1 et 2, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu.

Pour les points n°4 à 9, la délégation consentie concerne les arrondissements de Laon, Soissons et Vervins.

E – en matière de nationalité

1. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports,
2. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
3. les visas d'aller et retour, les visas de sortie, les prorogations de visas touristiques, les visas de régularisation,
4. les avis sur les visas de long séjour,
5. les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains,

6. les titres de séjour,
7. les titres de voyage des réfugiés et des apatrides,
8. les décisions d'introduction de familles,
9. les refus d'admission au séjour, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français,
10. les arrêtés fixant le pays de destination,
11. les arrêtés d'assignation à résidence,
12. les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de rétention administrative,
13. les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière.

Pour les points n°1 et 2, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu en ce qui concerne les cartes nationales d'identité et les seuls arrondissements de Laon et Vervins pour les passeports.

Article 2.1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIN, délégation de signature est donnée à M. Patrick RASSEMONT, attaché d'administration hors classe, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 2.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Brigitte COLLIN et de M. Patrick RASSEMONT, délégation de signature est consentie à Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée principale d'administration, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les documents visés à l'article 2.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Brigitte COLLIN, de M. Patrick RASSEMONT et de Mme Marie-Paule DEHOUCK, délégation de signature est consentie à Mme Pascale ROBERT, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à l'effet de signer les documents visés à l'article 2.0.

Article 2.2 – A l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation, délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale ROBERT, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour l'ensemble des articles en matière électorale et en matière d'administration générale (sauf pour les homologations des circuits de véhicules à moteur et les décisions portant sur les manifestations sportives avec la participation de véhicules à moteur).

- Mme Marie-Paule DEHOUCK, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Antonella GOUT, attachée d'administration, chef de la section « cartes grises » ou à M. Patrick DEGEMBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section « permis de conduire », pour l'ensemble des articles en matière de circulation, à l'exception des points 11 à 16. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEHOUCK, de Mme Antonella GOUT et de M. Patrick DEGEMBE, cette délégation est accordée, dans les mêmes limites, à M. Patrick RASSEMONT, chef du bureau de la nationalité.

- M. Patrick RASSEMONT, chef du bureau de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Rosa Bela AUGUSTO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la nationalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick RASSEMONT et de Mme Rosa Bela AUGUSTO, délégation de signature est consentie à Mme Valérie LAROCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section séjour pour les points 3 à 7 et à Mme Marie-Paule DEHOUCK, chef du bureau de la circulation, pour les points 1 à 7 en matière de nationalité.

Article 3.0 - Délégation de signature est donnée à M. Albert DELSART, attaché d'administration, chef du service de la coordination de l'action départementale (SCAD), à l'effet de signer :

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
2. les bordereaux d'envoi,
3. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement),
4. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement,
5. les états liquidatifs de paiement au titre du fonds national d'aménagement et de développement des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DELSART, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DELSART et de Mme Laurence PRUS, par M. Sébastien BAROCHE, attaché d'administration.

Article 4.0 – Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENET, attaché d'administration hors classe, directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- 4 - l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande,
- 5 - les ordres de paiement, transmis par le comptable public, attestant le versement de dotations de fonctionnement aux collectivités locales,
- 6 - les courriers aux collectivités locales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité,
- 7 - les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (article R 2334-23 du code général des collectivités territoriales),

8 - les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation globale d'équipement, de la dotation de développement rural, de la dotation d'équipement des territoires ruraux et des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Article 4.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET, délégation de signature est consentie, à :

- M. Arnaud JASPART, attaché principal d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité et, chef du bureau interministériel des affaires juridiques, pour les documents visés à l'article 4.0.

- M. Jean-Pierre RAPIN, attaché d'administration, chef du bureau des finances locales, pour les documents visés à l'article 4.0.

Article 4.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JASPART, délégation de signature est consentie à Mme Patricia DESUMEUR, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0, paragraphes 1, 2 et 6.

Article 5.0 - Délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel et de la paie, et à la formation professionnelle,

4 - les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,

5 - les documents relatifs à l'exécution des dépenses et à l'encaissement des recettes relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, jusqu'à un montant de 5 000 €,

6 - la constatation du service fait pour les dépenses relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens,

7 - les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 5 000 €, relatifs aux activités du service départemental d'action sociale,

8 - tout document nécessaire à l'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs (y compris la certification du service fait pour les dépenses relevant du flux 4),

9 - les titres de perception pour les traitements et les validations de service,

10 - les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

11 - les admissions en non-valeurs.

Article 5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Paul COULON, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DENIS et de M. COULON, délégation de signature est donnée à M. Jean-François PRIGENT, attaché principal d'administration, chef du bureau du budget, des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0.

Article 5.2 – Délégation de signature est consentie à :

Bureau des ressources humaines

- M. Jean-Paul COULON, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),

En cas d'absence de M. Jean-Paul COULON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie RASSEMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

Bureau du budget, des affaires immobilières et des mutualisations

- M. Jean-François PRIGENT, attaché principal d'administration, chef du bureau du budget, des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10.

En l'absence de M. Jean-François PRIGENT, délégation de signature est consentie à :

- Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle budget, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0 paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépense et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation),

- Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle affaires immobilières et mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).

Article 6.0 – Délégation de signature est consentie à M. Stéphane MAI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les décisions de dépenses jusqu'à un montant de 1 000 €, leur prise en charge et la constatation du service fait relevant du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,

4 - les documents relatifs aux activités courantes du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MAI, délégation de signature est consentie à :

- M. Thierry DEMESSENCE, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service, chef du bureau « réseaux et liaisons gouvernementales », à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1,2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses dans la limite de 250 €, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,

- Mme Isabelle VIEVILLE, technicienne supérieure en chef développement durable, adjointe au chef de service, chef du bureau « administration des réseaux locaux et assistance aux utilisateurs », à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses dans la limite de 250 €, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne ».

Article 6.2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement concomitant de M. Thierry DEMESSENCE et Mme Isabelle VIEVILLE, délégation de signature est consentie à M. Christian ROBY, technicien de classe normale des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses dans la limite de 250 €, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne ».

Article 7.0 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre GRANGÉ, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet du préfet de l'Aisne, à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations.

Article 7.1 - Délégation de signature est donnée à Mme Delphine MORESCHI-JOLY, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer :

1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,

4 - Dans le domaine des armes :

*les récépissés de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de munitions ou de leurs éléments,

*les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} ou 7^{ème} catégorie,

*les visas de ports d'armes,

*les cartes européennes d'armes à feu,

*les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap temporaire,

*les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse,

*les autorisations d'acquisition,

*le renouvellement de détention,

*les autorisations d'acquisition de poudre de chasse,

*les lettres de dessaisissements,

*les arrêtés de saisie d'armes,

*les arrêtés de restitution des armes,

*les autorisations et agréments des armuriers,

*les arrêtés d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes (communes possédant un service de police municipale),

*le port d'armes individuels,

5 - les actes afférents à l'agrément des gardes particuliers à l'exception de ceux exerçant leur activité dans le domaine de la chasse et de la pêche,

6 - les arrêtés portant habilitation à accéder à un site situé en dehors des zones réservées aéroportuaires,

7 - dans le domaine de la vidéo-protection :

*les arrêtés d'autorisation, modification ou renouvellement d'un système de vidéo-protection

*les courriers relatifs aux systèmes non-conformes

8 - les levées d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2, du code de la route,

9 - dans le domaine des transports de fonds :

*les convocations des membres de la commission

*le relevé de conclusions de la réunion de la commission

*la notification aux membres

Article 7.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine MORESCHI-JOLY, délégation de signature est consentie à Mme Audrey LAFLUTTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 7.1.

Article 7.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine MORESCHI-JOLY et de Mme Audrey LAFLUTTE, délégation de signature est consentie à M. Pierre GRANGÉ, chef du bureau du cabinet, pour les documents visés à l'article 7.1

Article 7.4 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 - les diplômes, les attestations et cartes de secourisme et de spécialisations,
- 5 - les cartes de radio- amateurs A.D.R.A.S.E.C,
- 6 - les avis de crues et les bulletins d'alerte météo,
- 7 - les procès-verbaux des commissions de sécurité,
- 8 - les certificats de qualification au tir d'artifice de divertissement du groupe K4,
- 9 - l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement.

Article 7.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GARBERI, délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale PARIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4,
- Mme Peggy ROCCASALVA, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4, paragraphes 2, 6 et 7,
- M. Vincent ROBIN, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4 paragraphes 6 et 7,
- M. Eric BALBINSKI, adjoint administratif principal de 2ème classe, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés au paragraphe 6 de l'article 7.4.

Article 8 - Délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard PESTELLE, maître ouvrier, intendant de l'hôtel du préfet, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du service prescripteur « Préfet » dans la limite de 750 € et de constater le service fait afférent à ces dépenses.

Article 9 - L'arrêté préfectoral n°2017-408 du 14 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Perrine BARRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne est abrogé à compter du 23 décembre 2017.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de l’Aisne par intérim, la sous-préfète de l’arrondissement de Saint-Quentin et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Aisne.

Fait à Laon, le 22 décembre 2017

Le préfet de l’Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER